

Veille éducative

La réussite scolaire est un facteur majeur d'intégration et de lutte contre l'exclusion et constitue à ce titre un enjeu prioritaire de la politique de la ville. La circulaire du Premier ministre du 21 janvier 2002 préconise que tout doit être mis en œuvre pour prévenir les ruptures et organiser une continuité éducative pour les jeunes rencontrant des difficultés.

QU'EST-CE QUE LA VEILLE ÉDUCATIVE ?

Élément structurant du projet éducatif local, la veille éducative correspond à une mise en réseau sur un territoire donné de tous les acteurs qui concourent formellement ou non à l'éducation face aux situations comportant un risque pour la construction de la personnalité et l'insertion sociale d'un enfant ou d'un jeune.

LES OBJECTIFS QU'ELLE VISE

La veille éducative permet de : ● concevoir et d'organiser sur le territoire, une continuité éducative destinée notamment aux jeunes qui sont en échec scolaire ou quittent prématurément le système scolaire sans diplôme ni qualification ● développer le parrainage des jeunes en difficulté par des adultes ● renforcer, au niveau local, les actions de soutien à la parentalité.

LE PUBLIC CONCERNÉ

Jeunes en rupture ou en voie de rupture scolaire et/ou sociale ● jeunes qui, sans quitter l'école, s'engagent dans un absentéisme chronique ● jeunes qui, ayant été exclus d'un établissement scolaire, ne sont plus scolarisés et ne bénéficient d'aucun accompagnement éducatif ● jeunes qui, ayant quitté le système scolaire sans qualification, se retrouvent sans projet d'insertion professionnelle ou sociale.

COMPOSITION DE LA CELLULE DE VEILLE ÉDUCATIVE

La composition de la cellule de veille éducative est déterminée par l'ensemble des acteurs engagés dans la démarche, en fonction des besoins et des ressources qui ont été identifiés et avec le souci de favoriser un croisement des logiques institutionnelles et professionnelles. L'accent doit être mis impérativement sur la garantie de confidentialité des informations dès lors qu'elles sont nominatives. Cela suppose un engagement très précis et clair des différents intervenants quant au respect de règles déontologiques communes.

MISSION DU COORDONNATEUR

Un coordonnateur est désigné. Sa mission, définie en concertation avec les différents acteurs de la veille éducative, porte essentiellement sur la structuration, la mobilisation et l'animation du réseau des acteurs de la veille éducative et ne peut en aucun cas se substituer à celle des équipes éducatives des établissements scolaires, des intervenants sociaux, des professionnels de l'insertion, de la prévention, de la santé.

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La veille éducative s'appuie en priorité sur la mise en réseau des compétences professionnelles des différents acteurs. Des formations complémentaires permettront aux différents acteurs de s'approprier d'autres approches professionnelles et de travailler en inter ou en pluridisciplinarité.

Mise en œuvre

Le maire est responsable de la mise en œuvre de la veille éducative dans sa commune. Il identifie, avec le collectif d'acteurs locaux, parmi les structures et/ou les dispositifs existants, celui qui semble le plus pertinent pour animer la démarche et installer le poste de coordonnateur. Il peut s'agir du contrat éducatif local, du conseil communal de prévention de la délinquance à condition qu'il dispose d'un volet éducatif développé, du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, etc.

LE PROJET

La mise en œuvre de la veille éducative s'appuie sur un projet formalisé qui est adressé au préfet. Ce projet comporte les éléments suivants : ● un diagnostic qui fait apparaître les besoins du territoire en matière de veille éducative. Ce diagnostic doit permettre de dresser, au plan local, un état des lieux précis des situations, d'analyser les symptômes et les mécanismes d'exclusion, de repérer les dispositifs et les partenaires à mobiliser, d'établir un inventaire des ressources et des compétences disponibles au niveau des organisations et des acteurs de l'éducation ● les objectifs généraux visés au plan local par la veille éducative et plus largement l'articulation de ces objectifs avec ceux du projet éducatif local ● la définition du champ opérationnel de la cellule de veille éducative et l'articulation de cette cellule avec les autres dispositifs, notamment avec le contrat éducatif local ● la composition de la cellule de veille éducative et les compétences rassemblées ● le statut et la mission du coordonnateur ● le dispositif sur lequel s'appuie la coordination et les modalités de cette coordination, notamment celles relatives au partage des informations ● le descriptif du dispositif d'évaluation (indicateurs et modalités d'évaluation) ● le budget précisant les cofinancements.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le préfet transmet à la DIV, avec son avis et une proposition de financement, les projets qui lui sont adressés par les maires. La DIV instruit les dossiers et délègue les crédits correspondants. Chaque dossier est accompagné d'une fiche synthétique téléchargeable sur le site www.ville.gouv.fr

LE FINANCEMENT

Le financement des cellules de veille éducative doit être prioritairement recherché à partir des moyens existants et de ceux qui peuvent être mobilisés au plan local, notamment dans le cadre du contrat de ville.

Des moyens complémentaires peuvent être accordés sur le fonds interministériel d'intervention pour les villes (FIV) pour : ● aider à la conception et au montage de cellules de veille éducative, une assistance technique voire une expertise pouvant être nécessaire pour identifier la totalité de la ressource en matière d'intervention éducative sur le territoire ● le recrutement d'un coordonnateur, étant entendu que l'on doit en priorité s'appuyer sur les structures ou dispositifs existants qui participent aux actions de lutte contre les exclusions ● favoriser le développement d'outils d'information et de programmes de formations complémentaires en vue d'améliorer l'efficacité des dispositifs existants.

La demande de subvention fait l'objet d'une étude et d'un avis rendu par la DIV. Le montant de la subvention nationale est plafonné - sauf cas exceptionnel et dûment justifié - à 40 000 € par an et par opération.

Animation et suivi du plan d'action

- Une cellule départementale d'appui assure une coordination des cellules de veille éducative, recense les besoins et les ressources en matière d'intervention éducative pour aider les acteurs locaux, et effectue un suivi de la mise en œuvre de la veille éducative sur l'ensemble du département. Elle est rattachée à un dispositif de pilotage existant, associant les services de l'Etat concernés et les collectivités territoriales, notamment le conseil général.
- Le préfet et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, réunissent, une fois par an, une conférence départementale de la veille éducative. Elle permet de dresser un bilan et d'examiner avec les maires, les collectivités territoriales et les services de l'Etat concernés, les ajustements à opérer pour renforcer la présence éducative sur le territoire. Ce bilan annuel s'appuie notamment sur les fiches de suivi des cellules de veille éducative dont le modèle est fourni par la DIV.
- Au plan national, un suivi de la mise en œuvre de la veille éducative est effectué par la DIV qui est destinataire des bilans annuels transmis par les préfets de département.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Circulaire du Premier ministre du 21 janvier 2002

Circulaire conjointe Education/Ville du 11 décembre 2001 (NOR/MEN/E0200294X BOEN du 21-02-2002). Elle propose d'installer des cellules de veille éducative prioritairement dans les communes en contrat de ville.